

Accord régional IPD CCN des ouvriers du bâtiment

Région Bretagne *Entreprises jusqu'à 10 salariés et de plus de 10 salariés*

Préambule

Le secteur du Bâtiment occupe aujourd'hui plus d'un million deux cent mille salariés, employés au sein de quatre cent vingt-sept mille entreprises de toute taille, qui déploient leur activité sur l'ensemble du territoire national à travers une grande variété de chantiers, d'ateliers et de bureaux, activité dont la réalisation commune de l'ouvrage sur chantier constitue l'objectif et la résultante.

Fortement exposée à une pénurie de main d'œuvre, notamment sur les postes qualifiés, la profession s'est toujours attachée à renforcer l'attractivité des métiers qui la composent et à favoriser la mobilité professionnelle des salariés tout en assurant une régulation économique et sociale équilibrée entre tous les acteurs du secteur.

Conscients de l'importance d'assurer une concurrence sociale loyale entre les entreprises et des droits adaptés à leurs ouvriers, les partenaires sociaux du Bâtiment ont construit un socle de garanties sociales homogènes et ajusté à la réalité économique locale des entreprises, quelle que soit leur taille.

Article 1

En application de l'article I-3 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés, d'une part, par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1596) et, d'autre part, par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives, se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la région Bretagne.

Article 2

Pour la région Bretagne, les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué au tableau ci-après :

Pour les départements Côtes d'Armor – Finistère – Ille-et-Vilaine - Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Zones	Distance	Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
1 A	De 0 à 4km	0.47€	0.58€	*
1 B	De 4 à 10 km	1.51€	2.86€	12.30 €
2	De 10 à 20 km	2.08€	5.73€	
3	De 20 à 30 km	3.11€	7.86€	
4	De 30 à 40 km	4.36€	10.08€	
5	De 40 à 50 km	5.21€	12.27€	

Zones de circulations concentriques :

Pour tenir compte des particularités propres à la première zone, celle-ci est divisée en deux sous-zones, de 0 à 4 kms et de 4 à 10 kms.

**L'ouvrier qui travaille dans la première sous-zone, de 0 à 4 kms et bénéficie, en outre, en milieu de journée d'un temps de pause au moins légal à une heure et demie, est réputé prendre son repas à sa résidence habituelle, sauf s'il s'avère qu'il en va autrement dans les faits et cela pour des raisons tenant, notamment, à la localisation du chantier, comme aux moyens de transports existants.*

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Rennes

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et des Solidarités

Fait à Rennes

Le 27 novembre 2025

En 12 exemplaires

Signataires :

Pour les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962, c'est-à-dire, occupant jusqu'à 10 salariés

Pour les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962, c'est-à-dire, occupant plus de 10 salariés.

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

Union Régionale CAPEB Bretagne

Union Régionale CAPEB Bretagne

Union Régionale CFDT Construction de Bois Bretagne

Union Régionale CFDT Construction de Bois Bretagne

Union Régionale CFTC Bâtiment Bretagne

Union Régionale CFTC Bâtiment Bretagne

Union Régionale Force Ouvrière BTP Bretagne

Union Régionale Force Ouvrière BTP Bretagne

CFE-CGC Union Régionale Bretagne Syndicat BTP

CFE-CGC Union Régionale Bretagne Syndicat BTP

